



16-20, Avenue de Sévelin, CH 1004 Lausanne  
Tel: +41 21 620 60 00, Fax: +41 21 620 60 60

INVITATION

**à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

**Mercredi 20 novembre 2002, à 14 heures**  
**(ouverture des portes à 13 heures 30)**  
**au Musée Olympique à Lausanne**

**Ordre du jour et propositions du conseil d'administration:**

**1. Augmentation ordinaire du capital-actions**

Le conseil d'administration propose d'augmenter le capital-actions afin d'offrir ces nouvelles actions aux actionnaires d'IsoTis N.V. – société de droit hollandais sise à Amsterdam (Pays-Bas) et cotée à l'Euronext (Amsterdam) – en échange de leurs actions d'IsoTis.

Le capital-actions sera augmenté d'un montant maximum de CHF 27 755 721.– par l'émission d'un maximum de 27 755 721 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune, émises au pair. Les actions nouvelles seront entièrement libérées par l'apport en nature d'actions d'IsoTis d'une valeur nominale de EUR 0.04 chacune, dans un rapport d'échange de 1,4 nouvelle action de Modex par action d'IsoTis.

Le droit de timbre à l'émission sera supporté par Modex. Les nouvelles actions nominatives donneront droit à des dividendes depuis le 1er janvier 2002. Les nouvelles actions nominatives seront soumises aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour permettre la souscription des actions nouvelles à titre fiduciaire par la banque ABN AMRO pour le compte i) des actionnaires d'IsoTis ayant accepté d'échanger leurs actions d'IsoTis contre des actions de Modex conformément à une offre publique d'échange qui leur sera faite par Modex («l'offre») et ii) des actionnaires d'IsoTis domiciliés aux Etats-Unis d'Amérique ayant accepté de vendre leurs actions d'IsoTis à Modex en-dehors de l'offre à des conditions similaires, sous réserve que l'offre soit déclarée inconditionnelle.

L'offre devrait être publiée le 30 octobre 2002 et ouverte à acceptation, sous réserve d'extension par le conseil d'administration, pendant une période d'un mois environ («période d'acceptation»). Les conditions de l'offre seront définies par le conseil d'administration. Le montant effectif de l'augmentation ordinaire du capital-actions jusqu'à concurrence du montant maximum précité sera déterminé par le conseil d'administration à l'issue de la Période d'Acceptation en fonction du nombre d'actionnaires d'IsoTis ayant accepté d'échanger leurs actions d'IsoTis contre des actions de Modex conformément à l'offre.

**La présente augmentation ordinaire du capital-actions ne sera pas exécutée par le conseil d'administration si les conditions de l'Offre ne sont pas réalisées.**

**2. Augmentation autorisée du capital-actions – modification des statuts – introduction d'un nouvel article 6bis**

Le conseil d'administration propose de modifier les statuts par l'introduction d'un nouvel article 6bis relatif à l'augmentation autorisée du capital-actions, afin de permettre l'acquisition par Modex d'actions d'IsoTis par échange avec des actions de Modex après l'échéance de la Période d'Acceptation.

Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 20 novembre 2004, à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 13 877 860.– par l'émission d'un maximum de 13 877 860 actions nominatives de CHF 1.– valeur nominale chacune, émises au pair. Les actions nouvelles seront entièrement libérées par l'apport en nature d'actions d'IsoTis d'une valeur nominale de EUR 0.04 chacune, dans un rapport d'échange de 1,4 nouvelle action de Modex par action d'IsoTis.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour permettre la souscription des actions nouvelles à titre fiduciaire par la banque ABN AMRO pour le compte des actionnaires d'IsoTis ayant accepté d'échanger leurs actions d'IsoTis contre des actions de Modex après la Période d'Acceptation.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer la date à compter de laquelle les actions nouvelles donneront droit à des dividendes. Les actions nouvelles seront soumises aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à réduire le montant maximum précité du capital autorisé en fonction du nombre d'actions effectivement émises en exécution de l'augmentation ordinaire du capital-actions mentionnée au chiffre 1 ci-dessus, de façon à ce que le montant du capital autorisé ne soit pas supérieur à la moitié du capital-actions existant, compte tenu également du capital autorisé de l'article 6 des statuts.

Le conseil d'administration propose en conséquence d'introduire l'article suivant dans les statuts (sous réserve d'une réduction du montant maximum en application du paragraphe précédent):

«Article 6bis Capital autorisé

*Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 20 novembre 2004 à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 13 877 860.– (treize millions huit cent septante-sept mille huit cent soixante francs), par l'émission d'un maximum de 13 877 860 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.– (un franc) chacune, à libérer entièrement au pair par l'apport en nature d'actions de la société IsoTis N.V. à Amsterdam (Pays-Bas) cotée à l'Euronext (Amsterdam), d'une valeur nominale de EUR 0.04 chacune, à raison de 1,4 nouvelle action de Modex par actions d'IsoTis.*

*Le conseil d'administration est autorisé à fixer la date à compter de laquelle les actions nouvelles donneront droit à des dividendes.*

*Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour permettre la souscription des actions nouvelles à titre fiduciaire par la banque ABN AMRO pour le compte des actionnaires d'IsoTis ayant accepté d'échanger leurs actions d'IsoTis contre des actions de Modex.*

*Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital décidée en exécution de l'autorisation contenue dans la présente disposition sont assujetties aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts.»*

**L'introduction de ce nouvel article 6bis dans les statuts est subordonnée à l'exécution par le conseil d'administration de l'augmentation du capital-actions mentionnée au chiffre 1 ci-dessus.**

**3. Augmentation conditionnelle du capital-actions – modification de l'article 7 des statuts**

Le conseil d'administration propose de modifier l'article 7 des statuts relatif à l'augmentation conditionnelle du capital-actions, afin de permettre la création par Modex d'un nouveau plan d'intéressement en vue de l'attribution d'options aux employés et administrateurs de Modex et de ses filiales, y compris IsoTis.

Le capital-actions sera augmenté d'un maximum de CHF 4 000 000.– par l'exercice de droits d'options qui seront alloués aux employés ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de Modex et de ses filiales conformément à un plan d'intéressement qui sera rédigé par le conseil d'administration, par l'émission d'un maximum de 4 000 000 actions nominatives, entièrement libérées en espèces, d'une valeur nominale de CHF 1.– par action. Les nouvelles actions nominatives seront soumises aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des statuts. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels est supprimé.

Le conseil d'administration propose dès lors de modifier l'article 7 comme il suit:

«7 Capital conditionnel

*Le capital-actions de la société sera augmenté par l'émission d'un maximum de 4 000 000.– (quatre millions) actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 1.– (un franc) chacune, pour un montant maximum de CHF 4 000 000.– (quatre millions de francs suisses).*

*L'augmentation s'opère par l'exercice de droits d'option accordés aux employés et aux administrateurs de la société et de ses filiales dans le cadre d'un plan de participation qui sera mis au point par le conseil d'administration. Les droits de souscription préférentiels d'actions des actionnaires actuels sont supprimés.*

*Les actions nominatives acquises par l'exercice des droits d'option sont assujetties aux restrictions de transfert prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts.»*

**Cette modification de l'article 7 des statuts est subordonnée à l'exécution par le conseil d'administration de l'augmentation du capital-action mentionnée au chiffre 1 ci-dessus.**

**4. Modification des statuts**

Le conseil d'administration propose de modifier les statuts comme il suit:

*Texte actuel*

**Article 1 – Raison sociale**

*La société anonyme dénommée*

**MODEX THERAPEUTIQUES SA**  
**(MODEX THERAPEUTIK AG)**  
**(MODEX THERAPEUTICS Ltd)**

*est régie par les présents statuts et par le titre XXCI du Code des Obligations.*

**Article 24 – Décisions**

*Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, les décisions sont prises à la majorité de ses membres. Le président n'a pas de voix prépondérante.*

*Al. 2: devient al. 3*

**Article 26 – Organe de révision**

*Al. 1 à 4: pas de modification*

*Nouveau texte proposé (modifications soulignées)*

**Article 1 – Raison sociale**

*La société anonyme dénommée*

**ISOTIS SA**  
**(ISOTIS AG)**  
**(ISOTIS Ltd)**

*est régie par les présents statuts et par le titre XXCI du Code des Obligations*

**Article 24 – Décisions**

*Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, les décisions sont prises à la majorité de ses membres. Les décisions relatives aux rapports d'augmentation du capital et celles devant revêtir la forme authentique sont prises à la majorité des membres présents: aucun quorum quant à la présence n'est nécessaire. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.*

*Al 3: anciennement al. 2*

**Article 26 – Organe de révision**

*Al. 1 à 4: pas de modification*

*L'assemblée générale peut élire chaque année un réviseur spécial, rééligible, ayant pour tâche de procéder aux vérifications spéciales (prévues en particulier par les articles 652f, 653f et 653i du Code des Obligations) exigées lors d'augmentations de capital.*

**Ces modifications statutaires sont subordonnées à l'exécution par le conseil d'administration de l'augmentation du capital-actions mentionnée au chiffre 1 ci-dessus.**

**5. Elections statutaires – Conseil d'administration**

Sous réserve de l'exécution de l'augmentation du capital-actions mentionnée au chiffre 1 ci-dessus, François L'Eplattenier, Alix Marduel, Joël Besse, Claude Romy et Jean-Pierre Boucher démissionneront du conseil d'administration.

Le conseil d'administration propose aux actionnaires:

- i) de réélire Patrick Aebischer et Jacques Essinger en qualité d'administrateurs pour une nouvelle période statutaire de trois ans;
- ii) d'élire Aart Brouwer, Rob Zegelaar et Henjo Hielkema en qualité de nouveaux administrateurs pour une période statutaire de trois ans.

**Ces élections sont subordonnées à l'exécution par le conseil d'administration de l'augmentation du capital-actions mentionnée au chiffre 1 ci-dessus.**

**6. Décharge au conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de donner pleine et entière décharge à François L'Eplattenier, Alix Marduel, Joël Besse, Claude Romy et Jean-Pierre Boucher pour leur activité d'administrateurs.

**Documentation**

Le prospectus de l'offre («Offer and Listing Document»), contenant une fairness opinion délivrée par PricewaterhouseCoopers SA, sera envoyé par pli séparé à tous les actionnaires inscrits au registre des actions jusqu'au 6 novembre 2002 (inclus).

**Carte d'admission**

Les actionnaires inscrits au registre des actions le 28 octobre 2002 recevront la présente invitation par la poste accompagnée d'un bulletin-réponse. Les actionnaires inscrits ultérieurement au registre des actions, mais avant le 6 novembre 2002 (inclus), recevront l'invitation et le bulletin-réponse dès leur inscription au registre des actions. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 7 au 20 novembre 2002 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote. Les actionnaires n'ayant pas reçu la présente invitation et le bulletin-réponse doivent contacter immédiatement leur banque s'ils désirent être inscrits au registre des actions.

Le bulletin-réponse joint à l'invitation permet aux actionnaires de commander leur carte d'admission et matériel de vote, ou de donner procuration à la société, au représentant indépendant, à un autre actionnaire ou à un tiers. Les actionnaires sont priés de retourner le bulletin-réponse aussi rapidement que possible mais au plus tard le 7 novembre 2002.

**Représentation/procuration**

Les actionnaires ne pouvant participer personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter comme il suit:

- par un organe de la société, M. Jacques R. Essinger, Chief Executive Officer. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par le représentant indépendant, Me Patrice Girardet, avocat, rue de Bourg 8, case postale 3712, 1002 Lausanne. Le renvoi du bulletin-réponse est suffisant pour lui conférer procuration (sans qu'il soit nécessaire de requérir la carte d'admission);
- par un autre actionnaire ou par un tiers, en complétant la procuration sur la carte d'admission et en la lui remettant.

A défaut d'instructions écrites contraires, l'organe de la société ainsi que le représentant indépendant exerceront le droit de vote conformément aux propositions du conseil d'administration. Les représentants dépositaires au sens de l'article 689 d du Code des obligations sont priés de communiquer à la société le nombre d'actions qu'ils représentent en temps utile, mais au plus tard le 20 novembre 2002, à 13 heures 30, au bureau de contrôle de l'assemblée générale extraordinaire.

**Informations**

Toute correspondance concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être adressée à SAG SIS Aktienregister AG, Baslerstrasse 100, CH-4600 Olten, à l'attention de Mme Alexandra von Rohr, fax +41 (62) 205 39 71.

Lausanne, le 30 octobre 2002.

**Modex Thérapeutiques SA**  
Pour le conseil d'administration:  
François L'Eplattenier, président  
Jacques R. Essinger, CEO